

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

Secrétariat Général
NG/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 111

Arrêté portant approbation de la convention liant la SCI CDPI et la Ville de Tulle pour la mise à disposition en faveur de cette dernière d'un local sis Place Jean Tavé à Tulle à l'occasion du Festival « Tulle remet le son »

Le Maire-Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle va organiser du 27 au 29 juin 2025 le Festival « Tulle remet le son » et que, dans ce cadre, elle a sollicité la SCI CDPI afin que cette dernière mette à sa disposition un local, sis Place Jean Tavé, afin de servir de loges aux artistes se produisant sur ladite place,
- Considérant que la SCI CDPI, représentée par Monsieur Jean-Pierre DELSOL, a accédé à sa requête,
- Vu la convention de mise à disposition d'un local afférente,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve la convention souscrite avec la SCI CDP - 38, Rue de la Barrière - 19000 TULLE - représentée par Monsieur Jean-Pierre DELSOL, pour la mise à disposition par cette dernière d'un local sis Place Jean Tavé pour servir de loges aux artistes qui se produiront lors du Festival « Tulle remet le son » organisé par la Ville de Tulle.

La présente convention prend effet le 25 juin 2025 et ce, jusqu'au 30 juin 2025.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- SCI CDPI - Monsieur Jean-Pierre DELSOL.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de Légalité le : 23 JUIN 2025

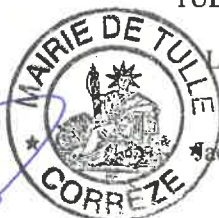
Date et Réf. de l'accusé de réception : 23 JUIN 2025

ADMA - 13062025

TULLE, le 13 juin 2025

Le Maire-Adjoint,

Jacques SPINDLER





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

COMMUNE DE TULLE

Entre les soussignés :

La commune de Tulle représentée par Monsieur Bernard Combes, Maire, agissant en qualité au nom et pour la commune de Tulle en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2023

D'une part,

Et la SCI CDPI, 38 rue de la Barrière, 19000 Tulle
représentée par son gérant Jean-Pierre Delsol

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. Mise à disposition

Monsieur Jean-Pierre Delsol met à la disposition de la commune de Tulle un local dont il est propriétaire situé Place Jean Tavé - 19000 Tulle.

2. Désignation – Description

Ce local dont Monsieur Jean-Pierre Delsol est propriétaire est situé à Tulle.
Ce local comprend : 3 pièces pour une surface de 125 M².

3. Destination

Le local mis à disposition de la Ville de Tulle doit être utilisé dans le cadre de l'organisation du festival d'accordéon Tulle remet le son, pour servir de loge à la compagnie Transe Express.
Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de Monsieur Delsol sous peine de résiliation de la présente convention.

4 Durée de la convention (1)

La présente mise à disposition qui débutera le 25 juin 2025 est consentie pour une durée de 6 jours jusqu'au 30 juin 2025.

Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

5 Reprise des locaux

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable.

La reprise des locaux n'interviendra qu'à l'issue du Festival Tulle Remet le son, le lundi 30 juin 2025.

6 Obligations du preneur

Tous droits de timbre d'enregistrement ou autres auxquels pourrait donner lieu à la présente convention seront à la charge de la Ville de Tulle.

7 Conditions d'utilisation

- La Ville de Tulle devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.
- Elle ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autre activité que celle prévue à l'article 3 « DESTINATION » de la présente convention.
- Si, pour quelque motif que ce soit, La Ville de Tulle ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention sera résiliée par la commune par L.R.A.R.

8 Entretien des locaux

- La Ville de Tulle devra veiller à la présentation esthétique de ses installations et nettoyer les locaux mis à disposition.
- Elle ne pourra y apposer les inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à son activité.
- La Ville de Tulle s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale.
- Elle répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.
- La Ville de Tulle devra signaler immédiatement à Monsieur Jean-Pierre Delsol tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans le local.
- La commune assurera toutes les grosses réparations.

9 Responsabilité - Assurances

- La Ville de Tulle devra contracter à ses frais exclusifs, les assurances nécessaires pour garantir les risques liés :
 - o A l'exercice de sa mission ou à la mise en œuvre de son activité,
 - o Aux risques locatifs liés à l'occupation du local communal,
 - o Aux obligations qui découlent de la présente convention.
- Elle devra justifier ces garanties à tout moment.

- La Ville de Tulle demeurera seule responsable de tous actes dommageables causés du fait de son activité

10 Entrée en jouissance – État des lieux -

- La Ville de Tulle prendra le local dans l'état où il se trouve à charge pour elle d'assurer à ses frais exclusifs, l'entretien dudit local.
- Un état des lieux sera dressé contradictoirement à compter de l'entrée en jouissance.

11 Clause résolutoire

- En cas de non-respect par la Ville de Tulle des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, Monsieur Jean-Pierre Delsol pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que la Ville de Tulle puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.
- La mise en demeure et la résiliation se feront par lettre recommandée avec accusé de réception (L.R.A.R.).

12 Fin de la convention

Si, après résiliation de la présente convention, la Ville de Tulle occupait toujours le local, Monsieur Jean-Pierre Delsol se réserverait le droit de saisir le juge des référés d'une demande d'expulsion.

Fait à Tulle

Le 24 juin 2025

En 2 exemplaires de 3 pages

Le propriétaire,



Monsieur Jean-Pierre DELSOL

Le Maire,



Bernard COMBES